CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET DE SERVICE CLIENT BPARTNERS

Conditions Générales de Services à jour du 28/10/2022

Table des matières

ARTIC	CLE 1 DÉFINITIONS	4
ARTIC	CLE 2 PREAMBULE - CONTEXTE	8
ARTIC	CLE 3 ROLE DE BPARTNERS	8
ARTIC	CLE 4 PARTENAIRES	8
4.1. E	tablissement teneur de compte	8
4.2. Se	ervice d'agrégation	9
4.3. G	estion des demandes de paiement par lien	9
ARTIC	CLE 5 INFORMATIONS LEGALES – IDENTIFICATION DE BPARTNERS	9
ARTIC	CLE 6 CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE SERVICE	10
ARTIC	CLE 7 ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE SERVICE	10
7.1. A	cceptation des CGS par l'Utilisateur	10
7.2. A	cceptation des CGS par les Mandataires	10
7.3. M	lodification des CGS par BPARTNERS	11
ARTIC	CLE 8 ACCESSIBILITE DE L'APPLICATION	11
ARTIC	CLE 9 DESCRIPTION DE L'APPLICATION ET DES MISSIONS DE BPARTNERS	11
ARTIC	CLE 10 DESCRIPTION DES SERVICES	12
10.1.	Fonctionnalités accessibles aux Utilisateurs depuis l'Application BPARTNERS	12
10.2. Utilisa	Fonctionnalités accessibles depuis l'Application aux Clients connectés sur leur Espac	e 12
Paiem	Fonctionnalités accessibles depuis l'Application aux Clients titulaires d'un Compte de nent	e 12
10.3.1	. Abonnement « Essentiel »	13
(1)	Fonctionnalités accessibles depuis l'Application aux Clients titulaires d'un nement « Essentiel »	12
(2)	Tarif de l'Abonnement « Essentiel »	13
		13
(3)	Options accessibles aux titulaires de l'Abonnement Essentiel et tarifs applicables	13
	2. Abonnement « Développement »	13
(1) abonr	Fonctionnalités accessibles depuis l'Application aux Clients titulaires d'un nement « Développement »	13

(2)	Tarifs de l'Abonnement « Développement »	14
(3)	Options accessibles aux titulaires de l'Abonnement « Développement »	14
10.3.3	3. Abonnement « Ambitieux »	14
(1)	Fonctionnalités accessibles depuis l'Application aux Clients titulaires d'un	
Abon	nement « Ambitieux »	14
(2)	Tarifs de l'Abonnement « Ambitieux »	14
10.4.	Fonctionnalités accessibles depuis l'Application aux Conseils	15
ARTI	CLE 11 MODALITES DE PAIEMENT	15
11.1.	Exigibilité des frais	15
11.2.	Modalités de paiement des frais	15
ARTI	CLE 12 CREATION D'UN ESPACE UTILISATEUR	15
12.1.	Conditions liées à la création d'un Espace Utilisateur	15
12.1.	L. Utilisateurs autorisés	16
12.1.2	2. Utilisateurs interdits	17
12.1.3	3. Activités interdites en tant que détenteur d'un Espace Utilisateur	17
12.2.	Description des étapes nécessaires à la création d'un Espace Utilisateur	18
12.2.	l. La création d'un Espace Utilisateur	18
12.2.2	2. Définition d'un Mot de passe personnel	19
12.3.	Vérifications	19
ARTI	CLE 13 GESTION DE L'ESPACE UTILISATEUR	19
13.1.	Accès Personnel	19
13.2.	Mandataire(s)	20
13.3.	Perte de l'identifiant et/ou du mot de passe	20
13.4.	Modification des informations de l'Espace Utilisateur	20
ARTI	CLE 14 ACCES CONSEIL	20
14.1.	Création d'un Accès Conseil	20
14.2.	Durée de l'Accès Conseil	20
14.3.	Inactivité de l'Accès Conseil	21
14.4.	Révocation de l'Accès Conseil	21
ARTI	CLE 15 DEPOT DE CAPITAL SOCIAL	21
15.1.	Description des Services liés au dépôt de capital	21
15.2.	Transmission des documents par le Client	22
15.3.	Conditions tarifaires	22
ARTI	CLE 16 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL	22
ARTI	CLE 17 COMPTE DE PAIEMENT	22
17.1.	Création d'un Compte de Paiement	22

17.2. Accès aux Comptes de Paiement	23
17.3. Compte de Paiement inactif	23
ARTICLE 18 FONCTIONNEMENT DU COMPTE DE PAIEMENT	24
18.1. Solde du Compte de Paiement	24
18.1.1. Solde positif du Compte de Paiement	24
18.1.2. Solde négatif du Compte de Paiement	24
18.2. Protection des fonds affectés au Compte de Paiement	24
18.3. Encaissement de chèques	25
18.4. Gestion des virements et des décaissements	25
18.4.1. La réception de virements SEPA	25
18.4.2. L'émission de virements SEPA	26
18.4.3. Les délais d'exécution des virements SEPA classiques	26
18.4.4. Irrévocabilité des Ordres de virement ou de décaissement	26
18.5. La mise en place de mandat prélèvement venant au débit du Compte de Paiement	27
18.5.1. Principe du mandat de prélèvement	27
18.5.2. Exécution du mandat de prélèvement	27
18.5.3. Modification du mandat de prélèvement	27
18.5.4. Révocation du mandat de prélèvement	28
18.5.5. Remboursement des prélèvements	28
18.6. Acquisition d'Opérations de paiement par carte à distance au crédit du Compte de Paiement	28
18.7. Carte de paiement	28
18.7.1. Condition de délivrance de la carte de paiement	28
18.7.2. Crédit de la carte de paiement	28
18.7.3. Utilisation de la carte de paiement - paiements	29
18.7.4. Sécurisation des Opérations de paiement par carte à distance	29
18.7.5. Consentement et irrévocabilité des ordres de paiement effectués par l'intermédiai de la carte de paiement	i re 29
18.8. Relevés d'opérations	29
18.9. Remboursement du solde du Compte de Paiement	30
ARTICLE 19 INDISPONIBILITE DES FONDS	30
19.1. Saisie	30
19.2. Avis à tiers détenteur	30
19.3. Opposition administrative	31
ARTICLE 20 CONTESTATION DES OPERATIONS DE PAIEMENT	31
ARTICLE 21 INFORMATIONS DELIVREES A L'LITILISATELIR	21

21.1. Relevé de Compte de Paiement	31
21.2. Relevé annuel des frais	31
21.3. Notification du refus d'exécution d'une opération de paiement	31
ARTICLE 22 DUREE DE VALIDITE DE L'ESPACE UTILISATEUR	32
22.1. Principe	32
22.2. Suspension de l'Espace Utilisateur	32
22.3. Suppression de l'Espace Utilisateur à l'initiative de BPARNERS	32
22.4. Suppression de l'Espace Utilisateur à l'initiative de l'Utilisateur	32
22.5. Décès de l'Utilisateur personne physique	32
ARTICLE 23 EFFET DE LA SUPPRESSION DE L'ESPACE UTILISATEUR	33
ARTICLE 24 PREUVE DE LA TRANSACTION	33
ARTICLE 25 LUTTE CONTRE LE BLANCHIEMENT DE CAPITAUX (LCB-FT)	33
ARTICLE 26 DISPONIBILITE DES SERVICES	33
ARTICLE 27 RESPONSABILITE	34
ARTICLE 28 IMPREVISION	34
ARTICLE 29 EXECUTION FORCEE EN NATURE	35
ARTICLE 30 EXCEPTION D'INEXECUTION	35
ARTICLE 31 FORCE MAJEURE	35
ARTICLE 32 SECRET PROFESSIONNEL	36
ARTICLE 33 SECURITE DES ESPACE UTILISATEURS – VERIFICATIONS OPEREES PAR BPARTNERS	36
ARTICLE 34 INTUITI PERSONAE – INCESSIBILITE – CHANGEMENT DE CONTROLE	37
ARTICLE 35 SECURITE DES DONNEES	37
ARTICLE 36 INFORMATIQUES ET LIBERTES - DONNÉES NOMINATIVES	37
ARTICLE 37 « BLOCTEL » - LISTE ANTI-DEMARCHAGE TELEPHONIQUE	38
ARTICLE 38 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	38
ARTICLE 39 SERVICE D'ASSISTANCE EN LIGNE	38
ARTICLE 40 INFORMATIONS - RECLAMATIONS	39
ARTICLE 41 NULLITE PARTIELLE – INDEPENDANCE DES STIPULATIONS	39
ARTICLE 42 LANGUE	39
ARTICLE 43 DROIT APPLICABLE & LITICES	30

ARTICLE 1 <u>DÉFINITIONS</u>

Tous les termes suivants, comportant une majuscule, ont la signification ci-dessous rappelée et s'entendent tant au singulier qu'au pluriel :

Accès Conseil

Désigne tout accès créé par un Client au profit d'un de ses conseils (avocat, expert-comptable) permettant au Conseil d'obtenir un accès en lecture à un ou plusieurs Compte(s) de Paiement.

ACPR (« Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution »)

Désigne l'autorité administrative indépendante chargée de délivrer l'agrément aux prestataires de service de paiement (http://acpr.banque-france.fr) et est également chargée de la surveillance et du respect des règles et normes financières applicables sur le territoire national;

ORIAS

Désigne l'organisme pour le registre des intermédiaires en assurance, est une association loi 1901 chargée d'homologuer et de contrôler les intermédiaires de l'assurance et d'autres opérations financières.

Application(s)

Désigne l'interface numérique permettant aux Utilisateurs d'avoir accès aux Services par l'intermédiaire du Réseau Internet, à savoir l'application BPARTNERS disponible sur l'Apple Store et Google Play;

BPARTNERS

Désigne à la fois l'Application disponible au profit des Utilisateurs et la société BPARTNERS SAS, société par actions simplifiée au capital de 6.000 euros, dont le siège social est sis 8 rue Puget, 75018 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 918 072 737, représentée par son président, Monsieur Sofiane MADANI;

Bridge API

Désigne l'interface de programmation applicative, c'est-à-dire un ensemble normalisé de classes, de méthodes ou de fonctions, édité par Perspecteev, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 529 196 313 et dont le siège social est situé sis 4 rue de la Pierre Levée – 75011 Paris, mis à la disposition de BPARTNERS afin qu'il puisse proposer aux Utilisateurs les Services ;

SWAN

Désigne la plateforme de Banking As a Service Swan.io, disposant d'une licence de monnaie électronique supervisée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution), valable dans l'ensemble de l'Espace Economique Européen (EEE).

Fintecture

Désigne Fintecture, Etablissement de Paiement agréé (ACPR-17248) qui a développé la première solution de paiement instantané Compte à Compte (A2A) en France.

Carte

Désigne le moyen de paiement sous forme de carte physique ou virtuelle émise par BPARTNERS permettant au Client d'effectuer des paiements et des retraits ;

Connecteurs Désignent les technologies permettant la connexion aux

Gestionnaires;

Compte de Paiement Désigne le premier compte de paiement ouvert dans les livres de

BPARTNERS au nom du Client afin de fournir les Services au profit

des titulaires d'un Compte de Paiement;

Client(s) Désigne la personne morale ou physique, immatriculée ou résidente

dans l'un des États Membres de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique Européen (EEE). Le Client peut agir dans le cadre de son activité professionnelle (commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole). Il est titulaire ou souhaite être

titulaire d'un Espace Utilisateur;

Code de Sécurité Désigne le code personnalisé du Client ou d'un Utilisateur Autorisé

leur permettant d'accéder à l'Espace Utilisateur au moyen du

Dispositif d'Authentification Forte Personnel;

Espace Utilisateur Désigne un Espace Utilisateur accessible sur l'Application par

l'intermédiaire des Moyens d'Accès, et permettant d'accéder aux Services dédiés aux Utilisateurs disposant d'un Espace Utilisateur;

Conditions Générales de Service (CGS)

Clients

Désigne les Conditions Générales de Service applicables aux Utilisateurs, ces CGS étant assimilées à un contrat-cadre de services de paiement au titre des dispositions des articles L314-12

et suivants du Code Monétaire et financier;

Donnée(s) Désigne tout élément (informations, textes, photographies,

messages, etc.) collecté par l'Utilisateur et implémenté par lui au

sein de l'Application et des Services au travers de son utilisation ;

Dispositif d'Authentification Forte Personnel: Désigne le dispositif technique fourni personnellement au Client afin de vérifier son identité ou la validité d'un Ordre de paiement, et répondant aux exigences légales et réglementaires applicables. Ces procédures impliquent l'utilisation de Données de Sécurité

Personnalisées;

Donnée(s)
Personnelle(s)

Désigne toute information se rapportant à une personne physique ou morale identifiée ou identifiable, au sens des lois et règlements

encadrant la protection des données à caractère personnel;

Données de Sécurité

Personnalisées

Désigne les données personnalisées qui permettent d'authentifier l'identité du Client grâce à l'utilisation du Dispositif

d'Authentification Forte Personnel;

Fonctionnalité(s) Désigne chaque élément implémenté, accessible et utilisable au

sein des différents Services;

Gestionnaire(s) Désigne ensemble (i) les gestionnaires de Espace Utilisateurs

agréés dans un État membre de l'Union européenne et le Royaume-Uni, émetteur de Données d'Accès, permettant la consultation en ligne de Compte de Paiement et éventuellement d'Autres Actifs et qui fournissent et gèrent les Compte de Paiement au sens de la Directive (UE) nº 2015/2366 du 25 novembre 2015 sur les services de paiement dans le marché intérieur (dite DSP2) et (ii) toute autre société, émettrice de Données d'Accès dédiées exclusivement à la consultation en ligne d'Autres Actifs ;

Monnaie Electronique

Désigne la valeur monétaire disponible représentant une créance du Client sur BPARTNERS. La Monnaie Électronique est émise par l'établissement contre la remise des fonds en euros (€) correspondants par le Client. BPARTNERS la conserve sous une forme électronique sur son serveur par l'inscription sur un Espace Utilisateur de Monnaie Électronique ouvert à cet effet ;

Mandataire

Désigne un représentant de l'Utilisateur, un Mandataire ne pouvant qu'être (i) un représentant légal de l'Utilisateur personne morale figurant sur le Kbis, ou (ii) un Tiers disposant d'un mandat spécial devant être communiqué à BPARTNERS, ou (iii) tout administrateur judiciaire ou mandataire judiciaire désigné par une juridiction dans le cadre d'une procédure collective de l'Utilisateur, ou (iv) tout mandataire ad hoc ou administrateur provisoire ayant capacité à accéder aux moyens de paiement de l'Utilisateur et désigné par une décision de justice ;

Moyens d'Accès

Désigne les méthodes et/ou fonctions par lesquelles l'Utilisateur peut accéder à un ou plusieurs Services afin de les utiliser pour ses propres besoins;

Opération Paiement

de Désigne le transfert de fonds d'un Client à un autre Espace Utilisateur, réalisé dans les conditions prévues aux présentes CGS. Les Opérations de Paiement peuvent être liées ou non à de la Monnaie Électronique ;

Ordre

Désigne l'instruction donnée par un Client à BPARTNERS, réalisée dans les conditions prévues aux présentes CGU, en vue d'exécuter une Opération de Paiement et/ou un Remboursement;

Partie

Désigne toute personne qui a signé et a adhéré aux CGS et aux obligations qu'elles contiennent;

Partenaire(s)

A le sens qui lui est donné à l'ARTICLE 4 des présentes CGS;

Paiement

Relevé de Compte de Désigne le document accessible au Client sur l'Espace Utilisateur et récapitulant les Opérations de Paiement enregistrées sur l'Espace Utilisateur pendant une période déterminée, généralement mensuelle:

Remboursement

Désigne le transfert par BPARTNERS, sur Ordre d'un Client, des fonds scripturaux correspondant à tout ou partie de la Monnaie Électronique disponible détenue par lui diminuée des éventuels frais dus;

Services

Désigne l'ensemble des prestations mises à disposition de l'Utilisateur par la société BPARTNERS et accessibles via les Moyens d'Accès:

Tiers Désigne des personnes physiques ou morales autres qu'un

Utilisateur ou un Mandataire;

Conseil Désigne un Tiers bénéficiant de Moyens d'Accès lui permettant de

consulter un ou plusieurs Compte de Paiement de l'Utilisateur;

TPE Désigne les terminaux de paiement électronique ;

Utilisateur Désigne toute personne physique ou morale accédant à une

Application;

Utilisateur Autorisé Désigne toute personne physique autorisée par BPARTNERS qui

accède via l'Espace Utilisateur à l'espace sécurisé réservé au Client

grâce à un Dispositif d'Authentification Forte Personnel.

ARTICLE 2 PREAMBULE - CONTEXTE

BPARTNERS édite une application, disponible sur le réseau internet et sur appareils mobiles, en tant qu'éditeur de logiciel applicatif habilité à fournir des services de paiement.

BPARTNERS dispose à ce titre d'un enregistrement à jour auprès de l'ORIAS en tant que mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MNEOBSP) sous l'identifiant [En cours d'obtention].

L'application est accessible sur le réseau internet à l'adresse suivante : [https://www.bpartners.app/home] (ci-après « l'Application »).

L'Application permet aux Utilisateurs professionnels, sous réserve du respect des conditions d'accès et de la création d'un Espace Utilisateur et de l'acceptation par Swan, de bénéficier d'un espace en ligne accessible depuis l'Application mobile et web et permettant d'agréger les données et d'effectuer des ordres relatifs à un compte bancaire (le « Compte de Paiement ») géré par un Partenaire teneur de compte (ci-après l' « Établissement Financier »).

Conformément aux dispositions des Articles 6-III et 19 de la Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'économie numérique, dite L.C.E.N., il est porté à la connaissance des Utilisateurs de l'Application les présentes mentions légales.

L'accès et l'utilisation de l'Application sont soumis aux présentes Conditions Générales de Service détaillées ci-après ainsi qu'aux lois et/ou règlements applicables. La connexion, l'utilisation et l'accès à l'Application impliquent l'acceptation intégrale et sans réserve de l'internaute de toutes les dispositions des présentes Conditions Générales de Service.

ARTICLE 3 RÔLE DE BPARTNERS

BPARTNERS agit en tant qu'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement au sens des dispositions des articles L519-1 et R519-1 du Code monétaire et financier, en offrant à ses Utilisateurs un espace en ligne permettant de réaliser des opérations de banque ou des services de paiement.

BPARTNERS ne disposant uniquement d'unu statut d'intermédiaire en opération de banque et de service de paiement (IOBSP) au sens de l'Orias.

À cet égard, BPARTNERS ne peut être considéré comme un établissement teneur de compte au sens de la réglementation en vigueur, le rôle de BPARTNERS étant de mettre à disposition de

ses Utilisateurs une interface claire et intuitive lui permettant d'accéder à un Compte de Paiement afin de demander le traitement d'opérations bancaires.

BPARTNERS n'agit en conséquence qu'en tant qu'intermédiaire et que mandataire non exclusif de ses partenaires, afin de transmettre des informations transmises par l'Utilisateur à ses différents partenaires Swan, Fintecture et Bridge API.

ARTICLE 4 PARTENAIRES

4.1. Établissement teneur de compte

BPARTNERS utilise la technologie et les moyens de l'établissement teneur de compte Swan afin d'offrir un meilleur service à ses Clients.

Swan est une société par actions simplifiée au capital de 22 840,20 €, ayant son siège social au 95 avenue du président Wilson, 93100, Montreuil - RCS 853 827 103. Il s'agit d'un établissement de monnaie électronique habilité à prester des services de paiement agréé sous le numéro CIB 17328 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, place de Budapest CS92459 - 75436 Paris Cedex 09 et soumis au contrôle de cette même autorité. La liste des établissements de monnaie électronique est disponible auprès de l'ACPR et sur le site Internet https://acpr.banque-france.fr

À cet égard, le Compte de Paiement est tenu et géré par Swan.

Les conditions générales d'utilisation de Swan sont accessibles à l'adresse suivante : [LIEN]

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site swan.io.

4.2.Service d'agrégation

BPARTNERS utilise, aux fins de bénéficier d'un service d'agrégation et de collecte des données bancaires nécessaires à la gestion du Compte de Paiement tenu par l'Établissement teneur de Compte, de la technologie fournie par BRIGE API.

La solution BRIDGE API permet de regrouper et de consolider, au sein de l'Espace Utilisateur, l'ensemble des informations relatives à des Comptes de Paiement et autre actifs détenus par un Utilisateur.

BRIDGE API est édité par la société PERSPECTEEV, société par actions simplifiée au capital de 345.268,80 euros, dont le siège est sis 4, rue de La Pierre Levée, 75011 PARIS, RCS Paris, n° 529 196 313.

PERSPECTEEV est agréée en qualité d'établissement de paiement par l'ACPR sous le numéro 16918P.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la page suivante : <u>CGS Utilisateur Final Bridge AIS + PIS version du 7 juillet 2022.docx (bridgeapi.io)</u>

4.3. Gestion des demandes de paiement par lien

Afin de proposer une solution de paiement simple et rapide par mail, lien, SMS ou QR Code, BPARTNERS utilise à titre non exclusif la technologie fournie par Fintecture.

Fintecture est une Société par actions simplifiée au capital de 80.001 euros, dont le siège social est sis 5 avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé, immatriculée sous le numéro 834 500 548 auprès du registre du commerce et des sociétés de CRETEIL.

Fintecture est un établissement de paiement autorisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (PSDFR-ACPR-17248).

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la page suivante : <u>CGU AIS PIS FR -</u> <u>Fintecture, solution de paiement par virement immédiat</u>

ARTICLE 5 INFORMATIONS LÉGALES - IDENTIFICATION DE BPARTNERS

En vertu de l'Article 6 de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, il est précisé dans cet article l'identité des différents intervenants dans le cadre de sa réalisation et de son suivi.

L'Application BPARTNERS est éditée par BPARTNERS ayant son siège social à l'adresse suivante : 8 rue Puget 75018, Paris, et immatriculée au numéro suivant : SIRET 91807273700011.

Téléphone: +33 182 07 72 28

Adresse e-mail: contact@bpartners.app

Le Directeur de publication et de l'infrastructure IT est : Fonenantsoa MAURICA

ANDRIANAMPOIZINIMARO

Adresse e-mail de contact : lou@bpartners.app.

Le Site est hébergé par AWS dont le siège social est situé : 410 Terry Avenue North Seattle, WA

98109 United States

Téléphone: 206-266-1000

https://docs.aws.amazon.com/whitepapers/latest/aws-overview/security-and-compliance.html

ARTICLE 6 CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

Les présentes Conditions Générales de Service s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des Services conclus par BPARTNERS auprès de ses Clients.

Les présentes Conditions Générales de Service s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes en magasin ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

Ces Conditions Générales de Service sont accessibles à tout moment sur l'Application et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Il est rappelé que toute demande de Services effectuée sur le Site nécessite la création d'un Espace Utilisateur dans les conditions rappelées aux présentes et effectuer toute vérification nécessaire quant aux déclarations effectuées lors de la création de cet Espace Utilisateur.

ARTICLE 7 ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

7.1.Acceptation des CGS par l'Utilisateur

L'Utilisateur et ses Mandataires déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Service et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de création d'un Espace Utilisateur.

L'Utilisateur déclare être majeur et avoir la pleine capacité juridique en France pour souscrire aux Services accessibles aux titulaires d'un Espace Utilisateur.

7.2. Acceptation des CGS par les Mandataires

Les présentes CGS sont acceptées par les Mandataires accédant au Compte de Paiement, ces derniers déclarant expressément en avoir pris connaissance en cochant la case prévue à cet effet lors de leur première connexion à l'Application.

7.3. Modification des CGS par BPARTNERS

Ces Conditions Générales de Service pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à une opération étant celle en vigueur sur l'Application à la date de l'opération.

Toute modification des présentes CGS fera l'objet d'une notification sur l'Espace Utilisateur ou d'une communication par email.

ARTICLE 8 ACCESSIBILITE DE L'APPLICATION

Le simple accès à l'Application ne nécessite ni code d'accès ni identifiant.

L'Application autant que les Services sont accessibles et utilisables vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24h) et sept jours sur sept (7j/7j) à condition de disposer d'un smartphone ou d'une tablette disposant de versions prises en charge d'Android ou d'iOS, permettant de se connecter au réseau internet et d'un accès internet.

L'Application est accessible gratuitement à tout Utilisateur disposant d'un accès à internet. Tous les coûts afférents à l'accès aux Services, que ce soient les frais matériels, logiciels ou d'accès à internet sont exclusivement à la charge de l'Utilisateur. Il est seul responsable du bon fonctionnement de son équipement informatique ainsi que de son accès à internet.

La société BPARTNERS se réserve le droit de refuser l'accès aux Services, unilatéralement et sans notification préalable, à tout Utilisateur ne respectant pas les présentes CGS.

La société BPARTNERS met en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition pour assurer un accès de qualité au Service, mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir.

La société BPARTNERS ne peut, en outre, être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau ou des serveurs ou de tout autre événement échappant au contrôle raisonnable, qui empêcherait ou dégraderait l'accès au Service.

La société BPARTNERS se réserve la possibilité d'interrompre, de suspendre momentanément ou de modifier sans préavis l'accès à tout ou partie du Service, afin d'en assurer la maintenance, ou pour toute autre raison, sans que l'interruption n'ouvre droit à aucune obligation ni indemnisation.

Les Services s'adressent uniquement aux personnes majeures et ayant la capacité juridique. Tout accès ou toute utilisation de l'Application ou des Services par une personne non majeure est strictement interdit(e), sauf accord préalable et exprès de ses représentants légaux.

BPartners se réserve le droit d'investiguer pour s'assurer que les connexions sont faites par des utilisateurs autorisés. BPartners se réserve le droit de suspendre les accès en cas de manquement, générant des frais d'intervention de 150€.

ARTICLE 9 DESCRIPTION DE L'APPLICATION ET DES MISSIONS DE BPARTNERS

BPARTNERS est une application pensée pour les artisans et les indépendants afin de leur permettre de bénéficier d'un assistant bancaire chargé d'accélérer leur croissance et leurs encaissements et notamment :

- D'ouvrir un compte bancaire traditionnel;
- D'automatiser leur édition de devis et de factures ;
- D'avoir un outil pour encaisser leurs clients sur mobile via QR code/lien/SMS de paiement;
- De les soulager dans la relance clients ou la recherche de nouveaux clients.
- D'agréger leurs comptes bancaires pour avoir une vue globale sur leur trésorerie.

En outre, BPARTNERS a développé un assistant commercial virtuel afin d'identifier les opportunités business de ses clients.

L'Application BPARTNERS est disponible pour le territoire français uniquement, et en langue française.

À cet égard, les présentes Conditions Générales de Service ont vocation à s'appliquer exclusivement dans les rapports entre BPARTNERS et un Client disposant d'un Espace Utilisateur.

ARTICLE 10 DESCRIPTION DES SERVICES

10.1. Fonctionnalités accessibles aux Utilisateurs depuis l'Application BPARTNERS

Depuis l'Application, sans inscription préalable à un Espace Utilisateur, les Utilisateurs peuvent :

- Accéder à une information générale sur les prestations offertes par BPARTNERS à destination des Clients :
- Contacter BPARTNERS en vue de profiter de ses Services, ou pour tout autre motif;
- Accéder aux actualités générales liées à l'Application ;
- Accéder aux liens vers les réseaux sociaux de BPARTNERS;
- Accéder au formulaire de création d'un Espace Utilisateur;
- Accéder aux éléments d'informations relatives à la protection des Données, les conditions générales ainsi que les mentions légales de l'Application.

Ces Services sont accessibles à l'ensemble des Utilisateurs de l'Application, quelle que soit leur localisation et sans qu'il ne soit nécessaire de créer un Espace Utilisateur.

Il est par ailleurs rappelé que tout Client souhaitant créer un Espace Utilisateur devra préalablement accepter les présentes Conditions Générales de Service.

10.2. Fonctionnalités accessibles depuis l'Application aux Clients connectés sur leur Espace Utilisateur

Depuis l'Application, une fois connectés sur leur Espace Utilisateur, les Clients peuvent :

- Accéder à une interface personnelle permettant de modifier leurs informations de profil;
- Accéder à l'interface de création d'un Compte de Paiement;
- Accéder à l'historique des actions effectuées ainsi qu'un récapitulatif des frais facturés par BPARTNERS :
- Accéder à un formulaire d'assistance ;

10.3. Fonctionnalités accessibles depuis l'Application aux Clients titulaires d'un Compte de Paiement

Depuis l'Application, et une fois connectés sur leur Espace Utilisateur, les Clients titulaires d'un Compte de Paiement ont la possibilité de :

- Bénéficier d'une tenue du Compte de Paiement;
- Bénéficier d'un RIB attaché au Compte de Paiement;
- Editer des extraits de Compte de Paiement ;
- Consulter à tout moment (7j/7 et 24h/24) le solde de leur Compte de Paiement;
- Procéder à la réalisation d'opérations de crédits au profit du Compte du Paiement ;
- Procéder à des opérations de débit au moyen des outils de paiement suivants :
 - o Carte bancaire, sous réserve de bénéficier d'une telle Carte;
 - o Virement bancaire;
 - o Prélèvement bançaire.

L'accès aux Services précités nécessitera la souscription d'un Abonnement, chaque Abonnement permettant d'accéder aux services décrits ci-dessous.

La souscription d'un Abonnement est sans engagement.

10.3.1. Abonnement « Essentiel »

(1) Fonctionnalités accessibles depuis l'Application aux Clients titulaires d'un abonnement « Essentiel »

Tout Client disposant d'un Compte de Paiement et ayant souscrit à l'Abonnement « Essentiel » pourra bénéficier des Services suivants :

- service de banque en ligne (1 compte pro, 1 RIB FR/ 1 accès mobile et internet);
- Activation de la version standard de notre assistant virtuel pour générer de nouvelles opportunités commerciales;
- Collecte de vos paiements par QR code, mails et SMS (accélérez la collecte de vos revenus avec votre mobile);
- Bénéficiez de notre outil de devis, facturation, relance & comptabilité automatisée gratuitement (1 utilisateur);
- Support 7 jours sur 7;
- 1 carte Mastercard physique incluse ;

(2) Tarif de l'Abonnement « Essentiel »

Le tarif de l'Abonnement « Essentiel » est de 7HT € par mois, auquel peuvent, éventuellement, s'ajouter les frais suivants :

• 0,40 € au-delà de 20 (vingt) virements réalisés par an/mois ;

- 0.15% pour toute commission de mouvements de compte excédant les 60.000 € inclus;
- 1 € HT + 1,9 % pour tout paiement hors zone euro (en devise)
- Collectez vos paiement par QR code, mails et SMS (accélérez la collecte de vos revenus avec votre mobile, 1 000€ inclus puis 2% du montant par QR code/mail et 2%+0,40€ par SMS).

(3) Options accessibles aux titulaires de l'Abonnement Essentiel et tarifs applicables

- Carte virtuelle permanente 2€ HT/mois
- Carte virtuelle à utilisation unique 1€ HT par carte générée;
- 20 virements et prélèvements inclus ;
- 60.000 € par an de commissions de mouvements de compte incluses puis 0.15%.
- Retraits en France ou à l'étranger par Carte (voir CGU Swan.io);
- Paiements hors zone euro (en devise).

10.3.2. Abonnement « Développement »

(1) Fonctionnalités accessibles depuis l'Application aux Clients titulaires d'un abonnement « Développement »

Tout Client disposant d'un Compte de Paiement et ayant souscrit à l'Abonnement « Développement » pourra bénéficier des Services suivants :

- Service de banque en ligne (1 compte pro, 1 RIB FR/ 1 accès mobile et internet);
- Activation de la version standard de notre assistant virtuel pour générer de nouvelles opportunités commerciales et poursuivre votre développement;
- Collecte de vos paiements par QR code, mails et SMS (accélérez la collecte de vos revenus avec votre mobile);
- Bénéficiez de notre outil de devis, facturation, relance & comptabilité automatisée gratuitement (1 utilisateur);
- Support 7 jours sur 7;
- 1 carte Mastercard physique incluse ;
- 1 carte virtuelle permanente incluse ;
- 2 cartes virtuelles à utilisation unique incluses ;
- 50 virements et prélèvements inclus ;

(2) Tarifs de l'Abonnement « Développement »

Le tarif de l'Abonnement « Développement » est de 19HT€ par mois, auquel peuvent, éventuellement, s'ajouter les frais suivants :

- 0,40 € au-delà de 50 (cinquante) virements réalisés par an/mois ;
- 0.15% pour toute commission de mouvements de compte excédant les 150.000 € inclus
- 1,9 % pour tout paiement effectué hors zone euro (en devise);
- 2,00 € HT par mois pour toute nouvelle carte virtuelle permanente souscrite;
- 1,00 € HT pour toute nouvelle carte à utilisation unique souscrite.
- Collectez vos paiement par QR code, mails et SMS (accélérez la collecte de vos revenus avec votre mobile, 1 000€ inclus puis 1,50% du montant par QR code/mail et 1,5%+0,30€ par SMS).

(3) Options accessibles aux titulaires de l'Abonnement « Développement »

- 150.000 € par an de commissions de mouvements de compte incluses puis 0.15%.
- Retraits en France ou à l'étranger par Carte (voir CGU Swan.io);
- Paiements hors zone euro (en devise).

10.3.3. Abonnement « Ambitieux »

(1) Fonctionnalités accessibles depuis l'Application aux Clients titulaires d'un Abonnement « Ambitieux »

Tout Client disposant d'un Compte de Paiement et ayant souscrit à l'Abonnement « Ambitieux » pourra bénéficier des Services suivants :

- service de banque en ligne (1 compte pro, 1 RIB FR/ 4 accès mobile et internet);
- Activation de la version personnalisée de notre assistant virtuel pour faire franchir un cap à votre activité;
- Collecte de vos paiements par QR code, mails et SMS (accélérez la collecte de vos revenus avec votre mobile);
- Bénéficiez de notre outil de devis, facturation, relance & comptabilité automatisée gratuitement (4 utilisateurs);
- Support 7 jours sur 7;
- 2 cartes Mastercard physique incluses;
- 3 cartes virtuelles permanentes incluses;
- 10 cartes virtuelles à utilisation unique incluses ;
- 100 virements et prélèvements inclus ;
- 1.000.000 € par an de commissions de mouvements de compte incluses puis 0.15%.
- Retraits en France ou à l'étranger par Carte (voir CGU Swan.io);
- 5 Paiements hors zone euro inclus (en devise) puis 1,9%.

(2) Tarifs de l'Abonnement « Ambitieux »

Le tarif de l'Abonnement « Développement » est de 39HT€ par mois, auquel peuvent, éventuellement, s'ajouter les frais suivants :

- 0,40 € au-delà de 100 (cent) virements réalisés par an/mois ;
- 0.15% pour toute commission de mouvements de compte excédant les 1.000.000 € inclus;
- 1,9% pour tout paiement hors zone euro (en devise), une fois les 5 Paiements inclus effectués;
- 5,00 € HT par mois pour toute nouvelles carte Mastercard physique souscrite;
- 2,00 € HT par mois pour toute nouvelle carte virtuelle permanente souscrite;
- 1,00 € HT pour toute nouvelle carte à utilisation unique souscrite.
- Collectez vos paiement par QR code, mails et SMS (accélérez la collecte de vos revenus avec votre mobile, 1 000€ inclus puis 0,99% du montant par QR code/mail et 0,99%+0,20€ par SMS).

10.4. Fonctionnalités accessibles depuis l'Application aux Conseils

Tout Tiers disposant d'un Accès Conseil pourra, en se connectant à l'Application depuis ses Moyens d'Accès :

- Modifier ses informations personnelles;
- Consulter, en lecture seule, les Comptes de Paiements des Clients lui ayant octroyé un Droit d'Accès Conseil.

Tout accès à ses Services nécessitera l'acceptation des présentes CGS.

ARTICLE 11 MODALITES DE PAIEMENT

11.1. Exigibilité des frais

BPartners se réserve le droit, à sa libre discrétion et selon des modalités dont il sera seul juge, de proposer des offres promotionnelles ou des réductions de prix.

L'utilisateur autorise expressément BPartners à prélever sur son Compte de paiement tous les frais dus par l'Utilisateur à BPartners et exigibles au titre des présentes CGS.

Les abonnements et les commissions dus par l'Utilisateur à BPartners en contrepartie de la fourniture des Services sont facturés mensuellement, à date d'anniversaire.

Les prélèvements sont effectués, directement sur le Compte de Paiement de l'Utilisateur, ou sur une carte bancaire déposée en garantie à l'inscription.

11.2. Modalités de paiement des frais

Les frais sont prélevés au Client par débit de son Compte de Paiement.

En l'absence de provision de la somme totale due sur le Compte de Paiement au moment de leur date d'exigibilité, des frais pourront être débités partiellement à la hauteur du solde disponible sur le Compte de Paiement.

Un reçu est alors édité, récapitulant les frais débités et le reste à solder, et est accessible depuis l'Espace Utilisateur.

Ces frais sont débités par priorité avant l'exécution de tout Ordre de paiement sur les Comptes du Client.

En l'absence de provision sur le Compte de Paiement au moment de leur date d'exigibilité, les frais sont débités une fois la provision reconstituée par priorité avant l'exécution de tout Ordre de paiement sur les Comptes du Client.

ARTICLE 12 CREATION D'UN ESPACE UTILISATEUR

12.1. Conditions liées à la création d'un Espace Utilisateur

12.1.1. Utilisateurs autorisés

Le Client garantit agir pour son propre Espace Utilisateur à des fins professionnelles et être immatriculé en France. Le Client garantit expressément jouir de l'une des formes juridiques énumérées ci-dessous :

Type d'entreprises	Activités
Entrepreneur individuel (EI)	Artisan, commerçant, industriel, activités agricoles ou profession libérale
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	Artisan, commerçant, industriel, activités agricoles, profession libérale ou pharmacien
Société à responsabilité limitée (SARL)	Artisan, commerçant, industriel, activités agricoles ou profession libérale
Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)	Artisan, commerçant, industriel, activités agricoles ou profession libérale
Société par actions simplifiée (SAS)	Artisan, commerçant, industriel, activités agricoles ou profession libérale
Société anonyme (SA)	Artisan, commerçant, industriel, activités agricoles ou profession libérale
Société en nom collectif (SNC)	Artisan, commerçant, industriel, activités agricoles, profession libérale ou pharmacien
Société en commandite simple (SCS)	Artisan, commerçant, industriel, activités agricoles, profession libérale ou pharmacien
Société en commandite par actions (SCA)	Artisan, commerçant, industriel, activités agricoles, profession libérale ou pharmacien
Association loi 1901 déclarée	Activité associative avec possibilité d'y associer une activité commerciale
Société civile	Activité civile de gestion de patrimoine
Groupement d'intérêt économique (GIE)	Artisan, commerçant, industriel ou profession libérale

En parallèle de la vérification Know Your Customer (KYC) opérée par Swan avant toute ouverture de compte, BPARTNERS se réserve le droit de vérifier toute inscription et de la valider.

Dans ce cadre, la société BPARTNERS pourrait être amenée à réclamer certains documents complémentaires auprès de l'Utilisateur souhaitant créer un Espace Utilisateur, afin de vérifier les affirmations effectuées par celui-ci lors de son inscription sur l'Application.

12.1.2. Utilisateurs interdits

La création d'un Espace Utilisateur par une personne ne disposant pas d'un numéro Siret actif en France et ne répondant pas aux conditions précitées à l'Article 10.1.1 est interdite.

BPARNERS ne pourra donner d'accès à un Espace Utilisateur à défaut de respecter les conditions précitées ou dans l'hypothèse où l'Utilisateur n'aurait plus l'une des qualités mentionnées à l'Article 10.1.1.

12.1.3. Activités interdites en tant que détenteur d'un Espace Utilisateur

Ne sont pas autorisées à ouvrir un Espace Utilisateur, toutes les personnes physiques ainsi que la liste de société ci-dessous :

- L'activité de courtage en assurance si vous n'êtes pas enregistré auprès de l'ORIAS
- L'activité d'agent financier si vous n'êtes pas enregistré auprès du REGAFI
- La gestion de fonds, de portefeuille et de placements collectifs si vous n'êtes pas enregistré à l'AMF
- Négociation, échange et minage ou tout investissement dans les actifs numériques si vous n'êtes pas enregistré à l'AMF (PSAN)
- L'affacturage
- Prestation de services de paiement sans agrément (ex: financement participatif)
- Détention de place de marché ("marketplace")
- Activité à caractère sexuel (pornographie, prostitution, vente d'accessoires sexuels, escorte)
- La vente de tabac (y compris TCH-CBD et cigarettes électroniques)
- Activités liées aux produits à base de cannabis et dérivés (THC-CBD-Chanvre)
- La vente d'armes et véhicules de guerre (y compris toute reproduction)
- La vente aux enchères, vente d'œuvres ou objets d'art
- La vente en ligne de produits chimiques, de poudres de protéine, compléments alimentaires et médicaments
- Les casinos et jeux d'argent
- Cartomancie / clairvoyance, astrologie

- Cryptomonnaie (négociation, échange et minage)
- Plateforme de trading/ courtage ou toute activité en lien avec : les devises, métaux précieux pierres précieuses, autres produits, titres
- Activités liées aux Certificats d'économie d'énergie (CEE)
- Toute activité réglementée à défaut de produire la preuve de l'inscription de l'Utilisateur auprès de son Ordre ou son enregistrement auprès de l'organisme compétent (exemple: activité de courtage, activité de prestataire en services d'investissement, prestations de services de paiement, gestion de fonds)
- Toute activité illégale en France ainsi que toute activité de nature à porter atteinte aux droits des Tiers

12.2. Description des étapes nécessaires à la création d'un Espace Utilisateur

Pour pouvoir accéder à certaines Fonctionnalités de l'Application, rappelées ci-dessus, il est nécessaire de bénéficier d'un Espace Utilisateur.

1.1.1. La création d'un Espace Utilisateur

Lors de la création de l'Espace Utilisateur, il est demandé au Client par Swan et BPartners les informations suivantes :

- Dénomination de la Société ;
- Numéro et lieu d'immatriculation ;
- Adresse du siège social;
- Nom et prénom du représentant de la Société;
- Adresse email ;
- Numéro de téléphone ;
- Désignation des produits et/ou services proposés par l'Utilisateur.

L'Utilisateur agissant à des fins professionnelles s'oblige en outre à fournir la documentation suivante :

- un extrait de registre officiel constatant son existence légale et comportant les informations ci-dessus;
- une copie d'un document officiel d'identité en cours de validité du représentant légal et son numéro de téléphone ;
- une copie des statuts ;
- tout document ou justificatif approprié permettant d'identifier les personnes ayant un intérêt à l'utilisation du Compte de Paiement, c'est-à-dire les bénéficiaires effectifs au sens de la réglementation bancaire (qui s'entendent notamment, au sens des articles L. 561-2-2 et R. 561-1 du Code monétaire et financier, comme la ou les personnes physiques qui détiennent, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote de la société ou qui exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur ses organes de gestion, d'administration ou de direction ou sur l'assemblée générale de ses associés) ;
- les coordonnées d'un compte ouvert dans un établissement dans l'Union européenne ou l'Espace économique Européen;
- sa dernière liasse fiscale ou son équivalent en droit étranger;
- tout autre justificatif requis par BPARTNERS ou tout Partenaire.

Enfin, l'Utilisateur professionnel devra garantir :

- qu'il est une personne morale ou une personne physique majeure, capable, agissant pour son compte à des fins professionnelles (commerciales, industrielles, artisanales, libérales ou agricoles);
- que son représentant dispose de toutes les autorisations nécessaires pour ouvrir et utiliser le Compte de Paiement;

Lorsqu'il est une personne physique, l'Utilisateur certifie qu'il n'a pas la nationalité américaine au sens du Décret n° 2015-1 du 2 janvier 2015. Lorsque le Client Final est une personne morale, il certifie qu'aucun de ses bénéficiaires effectifs (au sens de l'article L. 561-2-2 du Code monétaire et financier) ne dispose de la nationalité américaine au sens du même texte.

Le Client s'engage à fournir des informations réelles, complètes et à jour.

Les éléments relatifs au Client seront analysés et validés par BPARTNERS et ses Partenaires. BPARTNERS contrôle ainsi la création de l'Espace Utilisateur et l'édition des Moyens d'Accès.

La société BPARTNERS se réserve le droit de demander, sans juste motif, des documents justificatifs au Client afin de confirmation son inscription.

En cas d'informations erronées ou d'usurpation d'identité, le Client engage sa responsabilité et la société BPARTNERS se réserve le droit de l'exclure de l'Application, sans délai de préavis et sans remboursement.

BPARTNERS se réserve le droit de demander à tout moment tout document, attestation ou justificatif justifiant de la réalité ou de la mise à jour des informations transmises.

À défaut de communication des éléments demandés par BPARTNERS ou ses Partenaires, BPARTNERS se réserve le droit de clôturer l'Espace Utilisateur et les Comptes de Paiement, dans les conditions stipulées aux présentes.

1.1.2. Définition d'un Mot de passe personnel

À l'occasion de la création d'un Espace Utilisateur, BPARTNERS générera un mot de passe temporaire au profit de l'Utilisateur, afin de lui permettre de se connecter à l'Application BPARTNERS.

Le Client s'engage ainsi à modifier son mot de passe lors de sa première connexion à l'Application BPARTNERS.

Tout mot de passe devra correspondre aux conditions suivantes :

- Nombre minimum de caractères : 8 caractères
- Présence d'un caractère spécial :1 caractère spécial au minimum
- Présence d'un nombre : 1 nombre au minimum

L'Utilisateur s'oblige à conserver ce mot de passe confidentiel et à ne pas le transmettre à un Tiers.

Il s'engage en outre à modifier son mot de passe à intervalles réguliers et raisonnables.

Il est rappelé que BPARTNERS n'enverra jamais à l'Utilisateur de demande de réinitialisation de mot de passe sans une action préalable de l'Utilisateur. Dans l'hypothèse où l'Utilisateur serait destinataire d'une notification liée au renouvellement ou au changement de son mot de passe personnel, sans demande de sa part, l'Utilisateur s'oblige à ne pas répondre à cette demande et à prévenir dans les meilleurs délais BPARTNERS.

En tout état de cause, l'Utilisateur devra prêter une attention particulière au site sur lequel il se trouve lors du renseignement de son ID et de son mot de passe personnel, ces éléments ne pouvant être communiqués que sur la page de connexion du Site.

1.2. Vérifications

BPARTNERS peut, à sa seule discrétion, et à des fins de transparence, de respect des conditions fixées pour la création des Espace Utilisateurs et d'amélioration du Service, procéder à des vérifications des informations communiquées par l'Utilisateur lors de la création de l'Espace Utilisateur.

ARTICLE 2 - GESTION DE L'ESPACE UTILISATEUR

2.1. Accès Personnel

L'accès à l'Espace Utilisateur est par définition personnel, chaque Utilisateur ne pouvant se connecter qu'à son Espace Utilisateur et ne pouvant transférer ses Moyens d'Accès à un Tiers.

Tout accès à un Compte de Paiement par un Tiers nécessite la création d'un Accès de Tiers, dans les conditions définies à l'Article 10.2 des présentes.

2.2.Mandataire(s)

Les profils d'habilitation (Utilisateur) des Mandataires pour accéder à l'Espace Client et/ou utiliser les Services doivent être choisis parmi les profils prédéfinis proposés par BARTNERS, sans qu'il soit possible de personnaliser le profil de chaque Mandataire et donc l'étendue des autorisations ou droits associés à ce profil.

Le profil d'habilitation attribué à un Mandataire doit être cohérent avec les pouvoirs dont celui-ci dispose, d'un point de vue juridique, pour agir au nom et pour l'Espace Utilisateur de l'Utilisateur personne morale. Il appartient à l'Utilisateur Personne morale de s'en assurer et d'attribuer le profil adéquat à chaque Mandataire.

2.3. Perte de l'identifiant et/ou du mot de passe

L'identifiant et le mot de passe de l'Utilisateur sont strictement personnels et confidentiels. L'Utilisateur engage sa responsabilité s'il communique ces éléments à des Tiers. Il est conseillé à l'Utilisateur de se déconnecter de son Espace Utilisateur à la fin de chaque utilisation.

Dès lors, toute consultation de l'Application effectuée par l'intermédiaire de l'identifiant et du mot de passe de l'Utilisateur, et toutes opérations passées dans ce cadre, sont considérées et présumées émaner de l'Utilisateur concerné et l'engageront, à défaut de rapporter la preuve d'une utilisation frauduleuse de ses Moyens d'Accès.

L'Utilisateur est responsable du maintien de la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe. En cas de problème de sécurité concernant l'Application et les Services, notamment relatif à l'identifiant et/ou au mot de passe, l'Utilisateur concerné s'oblige à en informer immédiatement BPARTNERS. Tout Utilisateur rencontrant un quelconque risque quant à son mot de passe doit le changer immédiatement après avoir informé BPARTNERS. L'Utilisateur reconnaît à BPARTNERS le droit de prendre toutes mesures appropriées en pareil cas.

En cas de perte de son mot de passe, l'Utilisateur pourra réinitialiser son mot de passe via le bouton « mot de passe oublié », en communiquant son numéro de téléphone portable afin de recevoir un code spécial de réinitialisation.

L'Utilisateur pourra alors communiquer ce n° spécial afin de réinitialiser son mot de passe.

2.4. Modification des informations de l'Espace Utilisateur

Les Clients peuvent accéder à leur profil et, le cas échéant, modifier à tout moment, des informations personnelles relatives à leur nom et leur adresse.

En complément, chaque Utilisateur peut, par l'intermédiaire de son Espace Utilisateur, ajouter ou modifier une adresse email liée à son Espace Utilisateur. Un code de confirmation sera dans ce cadre envoyé par l'Application, à l'adresse email indiquée.

ARTICLE 3 - ACCES CONSEIL

3.1.Création d'un Accès Conseil

Au travers de Bridge API, Le Client disposant d'un Compte de Paiement peut, sous sa seule responsabilité, créer un Accès Conseil au profit de Tiers identifié(s).

La création d'un Accès Conseil nécessitera la communication d'une adresse email valide et la création de Moyens d'Accès par le Conseil Identifié.

Le lien d'activation de l'Accès Conseil restera valide 7 Jours Ouvrés à compter de son envoi.

3.2. Durée de l'Accès Conseil

Par défaut, la durée de l'Accès Conseil est identique à la durée du Compte de Paiement auquel il est attaché.

L'Utilisateur reste toutefois libre de révoquer à tout moment un Accès Conseil.

3.3.Inactivité de l'Accès Conseil

À défaut de connexion à l'Accès Conseil durant 15 mois consécutifs, l'Accès Conseil sera révoqué par BPARTNERS, à la suite d'un délai de 7 Jours Ouvrés à compter de l'envoi d'une notification préalable.

3.4. Révocation de l'Accès Conseil

L'Accès Conseil peut être révoqué à tout moment par le Client, par l'intermédiaire de son Espace Utilisateur.

L'Accès Conseil peut être révoqué par BPARTNERS à tout moment et sans préavis en cas de non-respect des présentes CGS.

<u>ARTICLE 4 - DEPOT DE CAPITAL SOCIAL</u>

4.1. Description des Services liés au dépôt de capital

L'offre de dépôt de capital ne peut être proposée au Client que s'il est une société en cours de formation domiciliée en France.

BPARTNERS assiste le Client par branchement API avec Swan sur ses démarches de dépôt de capital social. Cette procédure consiste à inviter les souscripteurs au capital social de la société en cours de formation à verser sur un Compte de Paiement dédié, le montant des parts sociales ou actions souscrites par chacun des associés de la société (ci-après les "Apports").

Lorsque tous les associés ont procédé au versement du montant de leurs Apports (ci-après la "Libération des titres") en totalité et ont fourni tous les documents requis par Swan et BPARTNERS, alors les fonds issus de la Libération des titres sont transférés sur le compte du Notaire partenaire de Swan ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce transfert est effectué par Swan en tant que mandataire de la société en cours de formation.

Le Notaire partenaire éditera alors une attestation de dépôt de capital que Swan ou BPARTNERS transmettra alors au Client.

Cette attestation sera nécessaire au Client pour poursuivre les démarches d'immatriculation de la société.

Muni de l'attestation de dépôt de capital, il appartient au Client de réaliser les démarches nécessaires auprès du greffe du tribunal de commerce compétent afin de faire immatriculer la société en cours de formation.

Une fois la société immatriculée, il appartient au Client de transmettre à Swan et BPARTNERS les documents justificatifs pertinents, en particulier l'extrait Kbis. Swan se charge de transmettre au Notaire les documents et lui demande de transférer le montant du capital social libéré sur un Compte de Paiement ouvert au nom du Client.

Le Client a alors accès à son Compte de Paiement et peut réaliser les opérations prévues par les présentes CGS.

Swan et BPARTNERS se réservent le droit de ne pas fournir ces Services au Client en cas de soupçon de fraude ou de toute activité illégale.

4.2. Transmission des documents par le Client

Pour obtenir l'attestation de dépôt de capital, il appartient au Client de fournir un certain nombre d'informations et de documents sur la société en formation et sur les associés. Il pourra s'agir notamment des documents suivants :

- Justificatif de domiciliation de la société;
- Projet de statuts signé ;
- Justificatif de domicile du Représentant Légal datant de moins de trois mois ;
- Document officiel d'identité du Représentant légal;
- Justificatif de domicile de chaque associé datant de moins de trois mois;
- Document officiel d'identité de chaque associé.

Lorsque l'associé est une personne morale, il pourra s'agir des documents suivants :

- Preuve d'enregistrement de la personne morale à un registre officiel :
- Document officiel d'identité du représentant légal de la personne morale.

Swan et BPARTNERS se réserve le droit de demander au Client tout autre document supplémentaire afin de pouvoir se conformer à ses obligations réglementaires en matière de connaissance des clients et de lutte contre la fraude.

4.3. Conditions tarifaires

Les services de dépôt en capital décrits dans la présente annexe et fournis par Swan, facturé par BPARTNERS au client à hauteur de 139€ HT.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

BPARTNERS via Swan assiste également le Client dans ses démarches de dépôt de capital social lors de toute souscription effectuée en numéraire, en cours de vie sociale, dans le cadre d'une augmentation de capital social.

<u>ARTICLE 6 - COMPTE DE PAIEMENT</u>

6.1.Création d'un Compte de Paiement

Avant de pouvoir transmettre une demande d'ouverture de Compte de Paiement par l'intermédiaire de l'Espace Utilisateur, l'Utilisateur doit respecter l'ensemble des conditions

nécessaires à la création d'un Espace Utilisateur telles qu'énumérées à l'Article 10.1 des présentes.

En particulier, et en application des articles L. 561-2 et suivants du Code monétaire et financier, Swan et BPARTNERS est tenu de recueillir certaines informations sur l'Utilisateur, et lorsque celui-ci est une personne morale, ses Mandataires. ainsi que son/ses bénéficiaire(s) effectif(s), avant d'entrer en relation avec lui et de procéder à l'ouverture d'un Compte de Paiement en son nom.

Dans ce contexte, l'Utilisateur doit fournir à Swan et BPARTNERS tout document ou information qui lui est nécessaire pour se conformer à ses obligations en matière de LCB-FT, y compris une pièce d'identité, un justificatif de domicile et, plus généralement, tous les documents demandés par Swan pour vérifier qu'une relation d'affaires peut être nouée avec lui (ci-après les « **Documents KYC** »). Des mesures de vérification et de certification des documents peuvent être demandées ou effectuées, le cas échéant.

L'Utilisateur et ses Mandataires reconnaissent et acceptent expressément que :

- À défaut de validation des Documents KYC par Swan, l'Utilisateur et ses Mandataires ne peuvent pas utiliser les Services ; et,
- S'il estime à sa propre discrétion, que les éléments fournis par l'Utilisateur et/ou ses Mandataires ne sont pas suffisants pour lui permettre de respecter ses obligations réglementaires, notamment en matière de LCB-FT, Swan et BPARTNERS peut reporter ou refuser l'ouverture d'un Compte de Paiement, sans avoir à motiver sa décision. Cette décision ne pourra en aucun cas donner lieu à des dommages-intérêts. Elle sera notifiée à l'Utilisateur par e-mail et mettra immédiatement fin aux présentes CGS.

Si les Documents KYC sont validés, Swan et BPARTNERS informe l'Utilisateur par tous moyens écrits utiles et notamment par e-mail, que son inscription est confirmée. Dans ce cas, l'Utilisateur devient titulaire d'un Compte de Paiement et peut utiliser les Services.

6.2. Accès aux Comptes de Paiement

Le Client doit prendre toutes les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité et la sécurité de ses Données de sécurité Personnalisées. Il s'engage également à sensibiliser les Utilisateurs quant à la préservation de la confidentialité et la sécurité de leurs propres Données de sécurité Personnalisées.

Le Client (et chaque Utilisateur) s'engage de ne pas communiquer ses Données de sécurité Personnalisées à des Tiers.

Par exception, le Client peut les communiquer à un prestataire de services d'accès aux comptes aux fins de la fourniture du service d'information sur les comptes ou du service d'initiation de paiement.

Dans ce cas, et après avoir expressément consenti à l'accès à un Compte, le Client devra s'assurer que ledit Prestataire est bien agréé ou enregistré pour les services précités, et qu'il saisit ses Données de sécurité Personnalisées dans un environnement sécurisé.

BPARTNERS se réserve la possibilité de refuser l'accès à un Compte de Paiement à un tel prestataire, dès lors qu'il soupçonne que l'accès audit Compte n'est pas autorisé ou est frauduleux.

Toute investigation pour soupçon de fraude ou de manquement à ces présentes CGS sera facturée au Titulaire sur base du temps passé par les collaborateurs de BPartners au prix horaire spécifié aux Tarifs professionnels.

BPARTNERS informera par tout moyen le Client du refus d'accès audit Compte de Paiement et des raisons de ce refus, sauf si cette information n'est pas communicable pour des raisons de sécurité objectivement justifiées ou en vertu d'une disposition pertinente de droit national ou de droit de l'Union européenne.

6.3. Compte de Paiement inactif

Si le Compte de Paiement détenu par le Client dans les livres de Swan pour le compte de BPARTNERS est sans mouvement depuis douze (12) mois et qu'il ne s'est pas manifesté auprès de BPARTNERS par quelque moyen que ce soit (téléphone, courrier, etc.) sur cette même période, le Compte de Paiement sera qualifié de Compte de Paiement inactif.

Le cas échéant, BPARTNERS l'en informera par tout moyen. Des frais pour inactivité peuvent être prélevés par BPARTNERS conformément aux conditions tarifaires.

En l'absence de manifestation de la part du Client auprès de BPARTNERS pendant les 9 années suivantes, BPARTNERS déposera le solde du Compte de Paiement à la Caisse des dépôts et consignations après l'en avoir informé par tout moyen six (6) mois auparavant et selon les modalités prévues par l'article L312-20 du Code monétaire et financier.

Les avoirs déposés auprès de la Caisse des dépôts et consignations peuvent être réclamés directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans un délai maximal de trente (30) ans à compter de la dernière manifestation du Client auprès de BPARTNERS.

ARTICLE 7 - FONCTIONNEMENT DU COMPTE DE PAIEMENT

7.1. Solde du Compte de Paiement

7.1.1. Solde positif du Compte de Paiement

Le solde positif du Compte de Paiement peut, lorsqu'il dépasse un certain niveau, générer à BPARTNERS des frais supplémentaires liés au maintien de ce compte.

Dès lors, BPARTNERS se réserve le droit de facturer aux Clients, au-delà d'un certain solde disponible sur leur Compte de Paiement des frais supplémentaires.

7.1.2. Solde négatif du Compte de Paiement

Le solde du Compte de Paiement, ainsi que ceux de tous Comptes de Paiement additionnels lui étant associés forment un solde unique, indivisible et global devant rester positif.

La création d'un Compte de Paiement additionnel n'emporte jamais affectation spéciale des sommes y étant déposées, sauf accord explicite de BPARTNERS.

Le solde d'un Compte de Paiement ne pouvant en aucun cas être négatif, le Client s'engage à maintenir un solde suffisant sur chaque Compte de Paiement pour assurer l'exécution des Opérations de paiement.

En cas de solde insuffisant sur un Compte de Paiement, BPARTNERS procède au rejet des Opérations concernées.

À titre exceptionnel, et sans valoir en aucun cas facilité de paiement, BPARTNERS peut être amené à payer une ou plusieurs Opérations, dont le montant serait supérieur au solde d'un Compte de Paiement (notamment dans le cas d'une Opération par carte sans autorisation préalable, ou d'émission d'impayés carte ou d'un prélèvement).

Dans cette situation, le Client s'engage à approvisionner sans délai chaque Compte de Paiement dont le solde est insuffisant afin de rétablir un solde positif ou nul.

En cas de non-respect de ces obligations, BPARTNERS se réserve le droit de suspendre ou de clôturer le Compte de Paiement concerné et/ou les autres Comptes et de recourir à tous moyens pour recouvrer les sommes dues.

7.2. Protection des fonds affectés au Compte de Paiement

Conformément à l'article L. 522-17, I du Code monétaire et financier, les fonds du Client sont :

- Déposé à chaque fin de jour ouvrable dans un compte de cantonnement ouvert auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, ou,
- Investis dans les parts d'un fonds, intégralement couverts par une garantie financière accordée par l'établissement de crédit ou,
- Ponctuellement investis sur des fonds monétaires court terme.

Les fonds du Client sont protégés contre tout recours d'autres créanciers de BPARTNERS, y compris en cas de procédures d'exécution ou de procédure d'insolvabilité ouverte à l'encontre de ce dernier.

7.3. Encaissement de chèques

BPartners n'émet pas de chèques et ne peut recevoir de chèques pour encaissements.

7.4. Gestion des virements et des décaissements

Le Client peut effectuer une demande de réception de virement SEPA ou d'émission SEPA depuis l'Espace Utilisateur à destination d'un Compte de Paiement ouvert dans un établissement situé dans l'Union européenne ou l'Espace Économique Européen. BPARTNERS sera alors chargé de préparer le virement ou le prélèvement afin de le transmettre à son Partenaire Swan.i.o.

7.4.1. La réception de virements SEPA

Le Partenaire Swan i.o reçoit les fonds au nom et pour le compte du Client et crédite son Compte de Paiement dès réception d'un ordre de virement SEPA instantané valide et exécutable. Le Client recevra un récapitulatif de paiement lorsque l'opération sera portée au crédit de l'Espace Utilisateur du Partenaire Swan i.o. Il incombe au Client d'informer le Partenaire Swan i.o si les fonds lui ont été destinés par erreur. BPARTNERS et son Partenaire Swan i.o ne sont juridiquement pas responsables en cas de différend entre le Client et l'émetteur du paiement.

7.4.2. L'émission de virements SEPA

Le Client peut procéder à l'émission d'un ordre de paiement par virement à partir de l'interface BPARTNERS destiné à un Compte de Paiement ouvert dans un établissement situé dans l'Union européenne ou l'Espace Économique Européen.

L'ordre de paiement par virement peut être ponctuel ou permanent, classique ou instantané, et doit comprendre les informations qui sont demandées sur l'interface du Partenaire Swan i.o. L'ordre de virement est libellé en devise euro. La validation des virements par le client final est soumise au dispositif d'authentification forte personnel.

Les Ordres de paiements par virement sont horodatés et conservés pendant la durée légale de BPARTNERS et de son Partenaire Swan io.

BPARTNERS est informé par le Partenaire Swan i.o lors de l'exécution de l'ordre de virement. Dès l'autorisation d'un ordre de virement par le Partenaire Swan i.o, une notification pourra être envoyée à BPARTNERS avant la réalisation de l'opération. BPARTNERS peut être en situation d'invalider l'opération en cas de manquement au respect des conditions d'utilisation communiquées au Client.

7.4.3. Les délais d'exécution des virements SEPA classiques

Pour les virements SEPA, la réception de l'ordre de paiement par virement est la date à laquelle le Partenaire Swan i.o confirme à BPARTNERS et au Client la bonne réception. Dans l'hypothèse de la réception d'un ordre de virement après 21h00 durant un jour ouvré ou présenté un jour qui n'est pas un jour ouvré, l'ordre est réputé avoir été reçu par le partenaire le jour suivant. L'ordre de paiement par virement est réalisé dans un délai légal d'un jour ouvré à compter de la date de sa réception par le Partenaire Swan i.o.

La mise en place du délai d'un jour peut être prolongé si des vérifications supplémentaires sont nécessaires pour contrôler la validité de l'ordre de paiement par virement. Ce délai peut également être prolongé lorsque est soupçonné une utilisation frauduleuse de l'Espace Utilisateur du partenaire Swan i.o. Enfin, ce délai peut être rallongé en raison du non-respect des règles qui sont relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le virement SEPA est instantané. Le virement SEPA peut être réalisé 24h/24 et 7 jours sur 7 tous les jours de l'année. Le montant des virements SEPA est limité à une somme de 100 000€.

Le destinataire du virement SEPA doit avoir un Espace Utilisateur bancaire ou de paiement ouvert dans un établissement situé en en France dans l'Union européenne ou au sein de l'Espace économique européen, cet Espace Utilisateur doit être en mesure d'exécuter les virements SEPA qui seront instantanés.

L'ordre de paiement par virement instantané est réputé avoir été reçu lorsque le Partenaire Swan i.o confirme sa bonne réception au Client. Le virement apparaît ensuite au crédit de l'Espace Utilisateur du bénéficiaire au plus tard 10 secondes suivant l'acceptation du virement. La mise en place du délai de 10 secondes peut être prolongé si des vérifications supplémentaires sont nécessaires pour contrôler la validité de l'ordre de paiement par virement. Ce délai peut également être prolongé lorsque est soupçonné une utilisation frauduleuse du Compte de Paiement, ou en raison du non-respect des règles qui sont relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

7.4.4. Irrévocabilité des Ordres de virement ou de décaissement

Dès leur mise en circulation dans le système de paiement du Partenaire Swan i.o, les Ordres de paiement deviennent irrévocables. Au-delà de cette date aucune annulation d'Ordres de paiement par virement sera possible. Le Partenaire Swan i.o peut émettre un refus d'exécution d'Ordre de paiement par virement qui serait incomplet, erroné ou pour tout autre motif qui pourraient exister.

7.5.La mise en place de mandat prélèvement venant au débit du Compte de Paiement

7.5.1. Principe du mandat de prélèvement

Le Client a le choix de régler par prélèvement SEPA les créanciers avec qui il est en relation d'affaire.

Dès l'instant où le Client souhaite autoriser un créancier à effectuer une opération de prélèvement SEPA en devise euro, il donne le pouvoir au Partenaire Swan i.o afin qu'il puisse accepter pour son compte le mandat de prélèvement SEPA direct débit ou interentreprises fourni par son créancier. Le créancier doit bénéficier d'un compte bancaire ou de paiement ouvert dans un établissement situé en France dans un pays de l'Union européenne ou l'Espace Économique Européen.

Les informations du ou des prélèvements sont formalisées dans un document qui est transmis à l'avance par le créancier. Le Client qui accepte le mode de paiement par prélèvement complète et/ou vérifie et signe le mandat de prélèvement, qui va notamment comporter ses coordonnées bancaires (IBAN et BIC) et celles de son créancier, et fait parvenir le mandat de prélèvement à son créancier.

Lorsqu'un ordre de prélèvement est autorisé par le Partenaire Swan i.o, une notification peut être envoyée à BPARTNERS avant la réalisation de l'opération. BPARTNERS peut refuser de valider l'opération s'il estime que les conditions d'utilisation qui ont été communiquées au Client n'ont pas été respectées.

Dès la réception du prélèvement, BPARTNERS est informé par son Partenaire Swan i.o et pourra envoyer une notification au Client.

Le Partenaire doit recevoir l'ordre de paiement par prélèvement SEPA au plus tard sous un délai d'un jour ouvré avant la date d'exécution du virement qui sera prévue. La date de valeur de l'opération de paiement ne peut pas être antérieure au jour où le montant est débité du Compte de Paiement.

Le Partenaire peut décider de rejeter ou de retourner l'opération de paiement par prélèvement lors de la présentation de l'Ordre de paiement par prélèvement ou ultérieurement dans un délai de quatre jours ouvrés pour n'importe quel motif. Le rejet ou le retour de l'opération peut également être liée à une insuffisance de provision sur le Compte de Paiement du Client.

7.5.2. Exécution du mandat de prélèvement

Avant chaque prélèvement, BPARTNERS et son Partenaire Swan i.o effectuent des vérifications avant son autorisation. L'acceptation du prélèvement est notamment conditionnée à la disponibilité des fonds sur le Compte de Paiement.

BPARTNERS et son Partenaire Swan i.o sont en mesure de refuser le prélèvement notamment si les informations renseignées sur le mandat de prélèvement sont incorrectes et que les fonds sur le Compte de Paiement du Client ne sont pas disponibles.

7.5.3. Modification du mandat de prélèvement

La volonté de modifier les termes d'un mandat de prélèvement doit être notifiée par le Client à BPARTNERS et à son Partenaire Swan i.o immédiatement. Cette notification ne doit pas être faite au plus tard à la fin du jour ouvré précédant le jour de l'échéance avant l'heure définie par BPARTNERS et son Partenaire Swan i.o.

7.5.4. Révocation du mandat de prélèvement.

Le Client a également la possibilité de révoquer le mandat et revenir sur son acceptation à tout Ordre de paiement par prélèvement relatif à ce mandat au plus tard à la fin du jour ouvré précédant le jour de l'échéance. Cette révocation prendra effet uniquement pour les Ordres de paiement par prélèvement qui sont liés au mandat en question et non encore transmis à

l'établissement de paiement du créancier. Les modes de révocation sont le retour par mail du Client ou le cas échéant selon la procédure qui est prévue par le créancier.

Postérieurement à la révocation, il ne sera plus possible de réaliser toute Opération de paiement rattachée à ce mandat. La demande de révocation doit être faite par voie écrite par le Client auprès du service client de BPARTNERS et de l'interface du Partenaire Swan i.o.

7.5.5. Remboursement des prélèvements.

Un Ordre de paiement par prélèvement SEPA peut faire l'objet d'une demande de remboursement par le Client agissant pour des besoins professionnels au partenaire dans les sept jours ouvrés à compter du débit du Compte de Paiement ou, en cas d'ordres de paiement non autorisés sous un délai d'un mois. Les remboursements partiels ne sont pas autorisés.

7.6. Acquisition d'Opérations de paiement par carte à distance au crédit du Compte de Paiement

Le Client mandate expressément BPARTNERS et son Partenaire Swan i.o afin de recevoir sur son Compte de Paiement la somme des Opérations de paiement par carte qui ont été réalisées par les payeurs et qui correspondent au prix des biens et/ou services vendus/fournis aux payeurs par le Client.

7.7. Carte de paiement

7.7.1. Condition de délivrance de la carte de paiement

La carte est purement personnelle et nominative et reste la propriété des partenaires. Le code confidentiel ou le dispositif d'authentification forte personnel est nécessaire afin de procéder au paiement d'un bien ou d'un service auprès d'une personne dotée d'un TPE physique ou virtuel portant le logo Mastercard.

Le Client peut commander une carte virtuelle qui sera disponible directement depuis l'interface des partenaires. L'utilisation du dispositif d'authentification forte personnel sera requise afin de relever des informations permettant son utilisation (numéros de la carte, date d'expiration). Si trois saisies ont été erronées de manière consécutive, la carte sera bloquée. Le Client devra alors contacter BPARTNERS ou son Partenaire Swan i.o afin de commander une nouvelle carte physique.

Lors de la commande de la carte physique par le Client, le Partenaire Swan i.o envoie la ou les cartes à l'adresse qui a été communiquée par le Client. Le code confidentiel sera envoyé séparément.

7.7.2. Crédit de la carte de paiement

Le Client peut créditer son Compte de Paiement. La carte de crédit sur laquelle le Compte de Paiement du Partenaire Swan i.o sera crédité doit avoir pour titulaire le Client et doit être valide, c'est-à-dire enregistrée, et validée sur l'interface du partenaire Swan i.o. Le montant maximum avec lequel le Client pourra créditer son Compte de Paiement à chaque chargement et le plafond maximum de rechargement sur une période donnée est déterminé par le partenaire Swan i.o.

Les ordres de chargement par carte sont automatiquement débités du Compte de Paiement du Client sur lequel va fonctionner la carte. Le Client doit vérifier préalablement le jour de l'exécution du transfert de fonds par carte, que le Compte de Paiement sur lequel fonctionne la carte présente un solde suffisant et disponible.

7.7.3. Utilisation de la carte de paiement - paiements

L'ensemble des opérations de paiement sera débité immédiatement du solde qui sera disponible dans le Compte de Paiement du Partenaire Swan i.o dès l'instant où le Partenaire aura reçu la demande de la part du créancier.

BPARTNERS peut décider des éventuelles restrictions d'utilisation, définies avec ses Partenaires. Le Client ne peut pas retirer son acceptation.

En effet, l'ordre de paiement qui sera émis par le Client sera irrévocable dès la composition de son code confidentiel ou d'une autre authentification. BPARTNERS et ses partenaires ne seront pas tenus responsables en cas de différend pouvant exister entre le Client et le bénéficiaire du paiement. BPARTNERS et ses partenaires sont en mesure de refuser sans délai de préavis des ordres ou opérations de paiement du fait de leur nature ou de leur montant, dans le cadre de la lutte contre la fraude. Le Client pourra en être informé par BPARTNERS et ses partenaires. La conservation et l'utilisation des cartes qui lui sont remises relèvent de la seule responsabilité du Client.

Le Client pourra effectuer des retraits d'espèces avec sa carte dans tous les dispositifs de retraits d'espèces qui affichent le logo Mastercard. Les retraits seront effectués sous réserve d'authentification et dans les limites du plafond qui aura été contracté entre le Client et BPARTNERS, et le cas échéant le partenaire Swan i.o, et de la provision sur le Compte de Paiement du partenaire Swan i.o.

7.7.4. Sécurisation des Opérations de paiement par carte à distance.

BPARTNERS fait appel à ses Partenaires Swan et Fintecture pour effectuer les Opérations de paiement. Ces partenaires requièrent l'authentification forte du Client pour toutes les opérations de paiement, comme requis par la directive européenne PSD2 concernant les opérations de paiement.

BPARTNERS vérifie régulièrement le niveau de sécurité des systèmes informatiques de ses Partenaires. Cependant, le Client reconnaît que BPARTNERS ne peut être tenu responsable en cas d'éventuelles failles de sécurité de ses partenaires.

7.7.5. Consentement et irrévocabilité des ordres de paiement effectués par <u>l'intermédiaire de la carte de paiement</u>

L'Utilisateur et BPARTNERS conviennent que le Client donne son accord afin de réaliser une Opération de Paiement, avant ou après la détermination de son montant :

Lors de l'utilisation d'une carte physique:

- Par l'entrée de son code confidentiel sur le clavier d'un TPE, en vérifiant la présence de la marque Schéma de cartes apposée sur la Carte; ou
- Par l'introduction de la carte dans un TPE dépourvu de clavier qui est destiné à l'entrée du code confidentiel en vérifiant la présence de la marque du schéma de cartes.

7.8. Relevés d'opérations

Le Client est informé par BPARTNERS de toute mise à disposition d'informations sur un support durable au sens de la loi et de la jurisprudence.

BPARTNERS met à disposition du Client un relevé des Opérations de paiement réalisées sur son Compte de Paiement. Ce(s) relevé(s) est(sont) disponible(s) sur son Espace Utilisateur.

Le Client s'engage à vérifier le contenu du(des) relevé(s) d'Opérations et à le(s) conserver au minimum pendant cinq (5) ans. Le(s) relevé(s) constitue(nt) une trace légale de toutes les Opérations de paiement effectuées sur le Compte de Paiement.

7.9. Remboursement du solde du Compte de Paiement

Lorsque le Compte de Paiement est un compte de monnaie électronique, le Client peut obtenir un Remboursement de tout ou partie des unités de monnaie électronique disponibles son Compte de Paiement vers un compte bancaire ou de paiement dont il est titulaire dans les livres d'un établissement agréé situé dans l'Union européenne ou l'Espace économique Européen et dont il a fourni les coordonnées à BPARTNERS. Le Remboursement est effectué à la valeur nominale de la monnaie électronique. Le Client procède à un Ordre de Remboursement, le cas échéant auprès du partenaire, et procède à la validation de l'Ordre à l'aide de son Dispositif d'Authentification Forte Personnel. Le Remboursement est exécuté dans un délai d'un (1) Jour Ouvré à compter de la transmission de l'Ordre de Remboursement, auquel s'ajoute un (1) autre Jour Ouvré pour la banque de BPARTNERS. Tout Ordre de Remboursement transmis à BPARTNERS après 21h est réputé transmis le jour ouvré suivant. Si cette transmission a lieu en dehors d'un Jour Ouvré, l'Ordre de Remboursement est réputé transmis le jour ouvré suivant.

ARTICLE 8 - INDISPONIBILITÉ DES FONDS

Tous les fonds inscrits au crédit du Compte de Paiement du Client peuvent être bloqués sur actions de ses créanciers par voie de saisie conservatoire ou de saisie attribution exercée sur le Compte de Paiement, signifiée à BPARTNERS par huissier ou par avis à tiers détenteur.

8.1.Saisie

À compter de la signification de l'acte de saisie, BPARTNERS est tenu de déclarer le solde total du Compte de Paiement à jour de la saisie. Pendant un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter du lendemain de la signification de la saisie pendant lesquels les sommes sont indisponibles, le solde du Compte de Paiement peut être affecté par les Opérations de paiement dont l'origine est antérieure à la date de la saisie.

A l'échéance de ce délai, BPARTNERS remettra à la disposition du Client les sommes excédant le montant de la saisie.

En cas de saisie attribution, BPARTNERS procède au paiement sur présentation d'un certificat délivré par le greffe du tribunal attestant qu'aucune contestation n'a été formée dans le mois suivant la dénonciation de la saisie. Si le Client a déclaré, par écrit, ne pas contester la saisie, le paiement peut intervenir avant l'expiration de ce délai.

En cas de saisie conservatoire, le créancier devra signifier à BPARTNERS sa conversion en saisie-attribution. Les paiements effectués par BPARTNERS seront alors réalisés selon les dispositions ci-dessus.

8.2. Avis à tiers détenteur

Le Trésor Public peut appréhender les sommes qui lui sont dues par voie d'avis à tiers-détenteur. À compter de la réception de l'avis à tiers-détenteur, BPARTNERS procédera au blocage du Compte de Paiement dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus.

BPARTNERS versera les fonds au Trésor Public dans un délai de deux (2) mois sauf en cas de mainlevée délivrée par le Trésor Public ou de recours engagé par le Client.

8.3.Opposition administrative

En cas d'amende ou de condamnation pécuniaire prononcée à l'encontre du Client et sauf réclamation de ce dernier, le Trésor Public bloque sur le Compte de Paiement, les sommes qui lui sont dues par voie d'opposition administrative.

BPARTNERS règle ensuite au Trésor Public les sommes dues dans un délai de trente (30) jours par prélèvement sur le Compte de paiement du Client.

ARTICLE 9 - CONTESTATION DES OPERATIONS DE PAIEMENT

Pour toute réclamation relative aux Opérations de Paiement ou de Remboursement, le Client est invité à s'adresser au service client de BPARTNERS.

Les contestations doivent être transmises dans les plus brefs délais à BPARTNERS. Des frais pourront être perçus en cas de contestation non justifiée d'une Opération de Paiement.

Le Client qui souhaite contester une Opération de Paiement non autorisée par lui ou mal exécutée doit contacter BPARTNERS par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais suivant sa prise de connaissance de l'anomalie et au plus tard dans les huit (8) semaines à compter de la date à laquelle les fonds ont été débités.

ARTICLE 10 - INFORMATIONS DELIVREES A L'UTILISATEUR

10.1. Relevé de Compte de Paiement

Un relevé des Opérations de Paiement récapitulant l'ensemble des informations relatives à chaque Opération de Paiement réalisée est accessible à l'Utilisateur sur son Espace Utilisateur.

En cas de litige, la production du relevé (ou de sa copie) vaut présomption de preuve des Opérations de Paiement qui y sont inscrites sauf dans le cas d'une erreur, d'une omission ou d'une fraude.

10.2. Relevé annuel des frais

Un relevé annuel des frais perçus sur le Compte de Paiement au cours de l'année civile précédente au titre des Services dont bénéficie le Client dans le cadre des présentes CGS est également accessible sur l'Espace Utilisateur.

10.3. Notification du refus d'exécution d'une opération de paiement

Dans le cas où BPARTNERS ne pourrait pas, pour quelque motif que ce soit, exécuter une Opération de Paiement, il en informera le Client par tout moyen, y compris sur l'Espace Utilisateur au plus tard un (1) jour ouvré suivant la réception de l'ordre de paiement par BPARTNERS.

ARTICLE 11 - DUREE DE VALIDITE DE L'ESPACE UTILISATEUR

11.1. Principe

Chaque Espace Utilisateur est souscrit pour une durée indéterminée.

Toutefois, BPARTNERS se réserve le droit de clôturer un Espace Utilisateur :

- après information préalable, en cas d'inactivité de l'Utilisateur durant une période déterminée;
- sans délai lorsque l'Utilisateur fait du tort à l'Application ou à la société BPARTNERS.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter notre Politique de Protection des Données Personnelles.

11.2. Suspension de l'Espace Utilisateur

BPARTNERS se réserve, sans qu'il soit nécessaire d'en informer préalablement l'Utilisateur, la possibilité de suspendre temporairement l'accès à l'Espace Utilisateur si notamment elle relève de faits laissant présumer une utilisation frauduleuse dudit Espace Utilisateur.

L'Utilisateur pourra ainsi se rapprocher de BPARTNERS afin d'obtenir, le cas échéant, de nouveaux Moyens d'Accès.

Par ailleurs, BPARTNERS pourra être amenée à interrompre l'accès total ou partiel à l'Espace Utilisateur pour des raisons de maintenance, sans droit à indemnité de l'Utilisateur.

11.3. Suppression de l'Espace Utilisateur à l'initiative de BPARNERS

Dans l'hypothèse où un Utilisateur ne respecte pas les présentes Conditions Générales, BPARTNERS se réserve le droit de suspendre ses accès à son Espace Utilisateur ainsi qu'aux Comptes de Paiement.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'Article L314-13 du Code monétaire et financier, BPARTNERS se réserve le droit de résilier le présent contrat et de clôturer l'Espace Utilisateur et les Comptes de Paiement de l'Utilisateur sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Cette résiliation fera l'objet d'une notification à destination de l'Utilisateur établie sur un support durable. Les frais régulièrement imputés pour la prestation de services de paiement ne sont dus par le Client qu'au prorata de la période échue à la date de résiliation du contrat-cadre de services de paiement. S'ils ont été payés à l'avance, ces frais sont remboursés au prorata.

11.4. Suppression de l'Espace Utilisateur à l'initiative de l'Utilisateur

Conformément aux dispositions de l'article L. 314-13, V du Code monétaire et financier, l'Utilisateur peut demander à tout moment la suppression de son Espace Utilisateur, ladite suppression entraînant la clôture des Comptes de Paiement attachés.

Cette suppression sera effectuée sous réserve d'un préavis de 30 jours calendaires, après réalisation des opérations de paiements initiées préalablement et imputation des éventuels frais de résiliation.

11.5. Décès de l'Utilisateur personne physique

En cas de décès du Client personne physique, confirmé par la production d'un document officiel, Swan et BPARTNERS bloqueront le Compte de Paiement, puis clôturera le Compte de Paiement, sous réserve du dénouement des Opérations de paiement en cours initiées avant le décès et de l'imputation des frais sur la provision disponible du Compte de Paiement.

Le Compte pourra éventuellement être débité de certaines Opérations de paiement postérieurement au décès du Client à la demande du notaire ou des ayants-droits, sous certaines conditions.

A l'issue de l'inscription au Compte de Paiement de l'ensemble des Opérations de paiement s'y rattachant, BPARTNERS remettra au notaire ou aux ayants-droits le montant du solde créditeur total du Compte.

ARTICLE 12 - EFFET DE LA SUPPRESSION DE L'ESPACE UTILISATEUR

La suppression de l'Espace Utilisateur entraînera la clôture du Compte de Paiement sous réserve que le Client ait réglé toutes les sommes dues au titre des présentes. La suppression de l'Espace Utilisateur ne remet pas en cause les prestations préalablement exécutées ou en cours d'exécution à la date de la suppression. Les Opérations de paiement initiées avant cette date ne seront pas remises en cause par cette suppression et seront exécutées conformément à ce qui était prévu.

BPARTNERS se réserve le droit de maintenir le Compte de Paiement pendant une durée de quinze (15) mois, notamment afin de couvrir les éventuelles contestations et réclamations ultérieures de payeurs ou de permettre la liquidation d'opérations en cours.

Dans le cadre de la clôture du Compte de Paiement, BPARTNERS procèdera au virement du solde total du Compte de Paiement sur le compte bancaire ou de paiement dans la zone SEPA désigné par le Client.

À compter de la suppression de l'Espace Utilisateur, le Client est tenu d'envoyer à BPARTNERS les coordonnées bancaires (numéro IBAN) du compte bancaire ou de paiement dans la zone SEPA nécessaires au virement du solde total du Compte de Paiement.

ARTICLE 13 - PREUVE DE LA TRANSACTION

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de BPARTNERS constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

ARTICLE 14 - LUTTE CONTRE LE BLANCHIEMENT DE CAPITAUX (LCB-FT)

Le Client reconnaît que BPARTNERS est tenu à un devoir d'identification, d'actualisation et de vigilance en raison des règles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

A ce titre, le Client s'engage à donner à BPARTNERS toutes informations utiles à la mise à jour de la connaissance client et de la nature de la relation d'affaire, sur l'objet d'Opérations de Paiement ou de transactions réalisées, à l'origine et à la destination des fonds.

BPARTNERS pourra demander au Client de lui envoyer, le cas échéant, tout document justificatif utile.

Le Client est informé qu'une Opération de Paiement réalisée dans le cadre des présentes peut faire à tout moment l'objet de l'exercice du droit de communication de la cellule de renseignement financier nationale.

Le Client ne pourra pas engager la responsabilité de BPARTNERS si cette dernière a procédé de bonne foi aux déclarations auprès des autorités compétentes.

A l'initiative de BPartners ou de toute autorité, certaines Opérations de paiement du Titulaire peuvent faire l'objet d'analyse visant à en établir leur conformité aux différentes lois et obligations. La complexité de chaque analyse dépend notamment du montant de l'Opération de paiement visée, de la territorialité de la ou des contrepartie(s) impliquées, de la nature de l'opération sous-jacente, de la pertinence des pièces communiquées par le Titulaire, du degré de collaboration et de bonne foi de ce dernier et des explications fournies à l'appui. Chaque analyse fait l'objet d'une facturation établie au Titulaire sur base du temps passé par les collaborateurs de BPartners au prix horaire spécifié aux Tarifs professionnels.

En cas de modification intervenant dans la situation du Titulaire, telle qu'un changement de bénéficiaire effectif, de mandataire, de structure juridique, d'activité, etc., BPartners est tenue d'effectuer des démarches d'analyses des modifications intervenues et de mettre à jour les informations du Titulaire et de les communiquer à son partenaire Swan.

Chaque analyse fait l'objet d'une facturation établie au Titulaire sur base du temps passé par les collaborateurs de BPartners au prix horaire spécifié aux Tarifs professionnels.

ARTICLE 15 - DISPONIBILITE DES SERVICES

BPARTNERS met en œuvre des moyens raisonnables pour permettre l'accès à l'Application 7 jours sur 7.

BPARTNERS peut cependant interrompre l'accès à tout ou partie de l'Application pour des raisons de sécurité ainsi que pour des raisons techniques et/ou de maintenance.

Pour les mêmes raisons, BPARTNERS peut modifier ou interrompre les Services fournis à tout moment.

BPARTNERS se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée afin de faire cesser tout agissement illicite ou contraire à l'usage convenu du Compte de Paiement.

En particulier, BPARTNERS se réserve la possibilité, de manière discrétionnaire et sans préavis, de suspendre, supprimer et/ou bloquer tout accès d'un Client à l'Application, notamment mais non exclusivement: (i) en cas de soupçon de tentative malveillante ou frauduleuse d'accès ou d'authentification à l'Application, menaçant la confidentialité de toutes informations et données relatives au Client ou à l'Utilisateur Autorisé, (ii) ainsi qu'en cas de perte, vol, divulgation ou de toute autre Donnée de Sécurité Personnalisée.

ARTICLE 16 - RESPONSABILITE

Le Client comprend que BPARTNERS ne vérifie pas toutes les déclarations des Utilisateurs sur l'Application.

BPARTNERS ne fait aucune déclaration ou garantie concernant le comportement des Utilisateurs de l'Application ou des Services ou concernant leur compatibilité avec des Utilisateurs actuels ou futurs de l'Application ou des Services.

L'Utilisateur accepte de prendre des précautions raisonnables lorsqu'il communique ou lorsqu'il a des contacts avec d'autres Utilisateurs de l'Application ou des Services et avec toute personne avec qui il communique ou à des contacts dans le cadre de l'Utilisation de l'Application ou des Services, plus spécifiquement dans l'éventualité où les Utilisateurs décideraient de se rencontrer hors ligne ou en personne, que cette rencontre soit ou non organisée par BPARTNERS.

BPARTNERS exclut expressément toute responsabilité de sa part pour tout(e) acte ou omission de la part de tout Utilisateur de l'Application et des Services ou autres Tiers.

BPARTNERS exclut expressément toute responsabilité lorsque les Conditions Générales n'ont pas été acceptées.

La responsabilité de BPARTNERS envers le Client ne peut être engagée que pour des faits qui lui seraient directement imputables et qui lui causeraient un préjudice directement lié à ces faits. Elle ne peut être engagée pour les préjudices indirects.

ARTICLE 17 - IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion des présentes CGS, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de trois mois, les présentes seraient purement et simplement résolues.

ARTICLE 18 - EXECUTION FORCEE EN NATURE

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes.

Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par une lettre recommandées avec accusé de réception, ayant pour objet la mise en demeure, demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résiliation du contrat, par courrier recommandé avec avis de réception, trente (30) jours au moins à compter de l'inexécution.

ARTICLE 19 - EXCEPTION D'INEXÉCUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un

manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 30 jours à Espace Utilisateur de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée avec accusé de réception, les présentes seraient purement et simplement résolues.

ARTICLE 20 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

À cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, les présentes seront purement et simplement résolues.

De façon expresse, sont considérés notamment comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français :

- le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre ;
- l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes au Client.

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

ARTICLE 21 - SECRET PROFESSIONNEL

BPARTNERS est une société enregistrée à l'ORIAS sous le numéro XXXX.

BPARTNERS est tenu au secret professionnel, conformément aux dispositions de l'article L 522-19 du Code monétaire et financier, qui peut cependant être levé dans les cas prévus par la loi, notamment à l'égard des autorités de contrôle, de l'administration fiscale et des autorités pénales.

Le Client peut également lui indiquer les tiers auxquels il l'autorise à communiquer les informations le concernant, notamment aux Partenaires le cas échéant.

Le Client autorise expressément BPARTNERS à communiquer toute information utile le concernant, dans la stricte mesure nécessaire, à toute personne physique ou morale contribuant à la réalisation des Services.

Il s'agit par exemple des prestataires externes de BPARTNERS pour l'exécution de certaines fonctions, ou d'autres entités du groupe BPARTNERS.

<u>ARTICLE 22 - SECURITE DES ESPACE UTILISATEURS - VERIFICATIONS OPEREES PAR</u> BPARTNERS

BPARTNERS et ses partenaires peuvent mettre en place des mesures de sécurité et de sauvegarde face aux manquements de l'Utilisateur à ses obligations aux présentes CGS et aux lois en vigueur.

Ainsi, BPARTNERS et ses partenaires peuvent adresser des mesures d'avertissement au Client qui peut valoir mise en demeure. De plus, BPARTNERS et ses partenaires pourront prendre des mesures permettant de pallier les manquements. Enfin, BPARTNERS et ses partenaires peuvent aussi prendre des mesures à effet immédiat concernant la suspension du Compte de Paiement en cas de manquement aux CGS ou lors de la violation de la réglementation relative à la LCB-FT ou toute autre législation qui lui est applicable.

ARTICLE 23 - INTUITI PERSONAE - INCESSIBILITÉ - CHANGEMENT DE CONTROLE

Le présent contrat est conclu en fonction des caractéristiques propres de l'Utilisateur. À cet égard, il ne peut être cédé à un Tiers sans une information préalable, effectuée au minimum 30 jours calendaires avant le transfert des Moyens d'Accès.

Par transfert des droits d'accès au titre du présent Article, il est expressément entendu tout transfert résultat de :

- La cession isolée du présent contrat ;
- La cession du fonds de commerce, du fonds artisanal, de la clientèle de l'Utilisateur à un Tiers;
- Tout changement de contrôle de l'Utilisateur personne morale, au sens des dispositions de l'article L233-3 du Code de commerce.

À cet égard, BPARTNERS se réserve le droit d'accepter ou de refuser le présent transfert, étant rappelé que le bénéficiaire du transfert devra répondre aux conditions posées aux présentes et communiquer l'ensemble des informations nécessaires à la création d'un Espace Utilisateur.

En tout état de cause, toute modification des informations préalablement communiquées à BPARTNERS lors de la création d'un Espace Utilisateur devra faire l'objet d'une notification à destination de BPARTNERS.

ARTICLE 24 - SECURITE DES DONNEES

BPARTNERS héberge les données du Client sur les services en ligne Amazon Web Services (AWS) S3 et AWS RDS. Ces plateformes prennent en charge de nombreuses normes de sécurité et certifications de conformité, et notamment la directive de l'UE sur la protection des données. Le Client reconnaît la valeur de preuve des systèmes d'enregistrement de AWS du Site et déclare renoncer à les contester en cas de litige. Tous les centres de données AWS utilisés par BPARTNERS se trouvent à Paris.

BPARTNERS transmet et/ou récupère les données bancaires du Client chez/depuis ses partenaires Swan et Fintecture. Tous les centres de données utilisés par les Partenaires se trouvent au sein de l'Union européenne.

BPARTNERS vérifie régulièrement le niveau de sécurité des systèmes informatiques de ses partenaires. Cependant, le Client reconnaît que BPARTNERS ne peut être tenu responsable en cas d'éventuelles failles de sécurité de ses partenaires.

Voir politique de sécurité et Compliance d'AWS: https://docs.aws.amazon.com/whitepapers/latest/aws-overview/security-and-compliance.html

ARTICLE 25 - INFORMATIQUES ET LIBERTES - DONNÉES NOMINATIVES

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et du Règlement général de la Protection des données (RGPD) entrée en application le 25 mai 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client sont nécessaires à l'accès, au traitement et à l'exécution des Services notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de BPARTNERS chargés de l'exécution et/ou du traitement des Services.

Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire de l'Application répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé dans les conditions et selon les modalités suivantes : le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition sur les données nominatives auprès de BPARTNERS qu'il peut exercer en s'adressant à :

- Par message électronique à l'adresse : contact@bpartners.app
- Par courrier à l'adresse : BPARTNERS, 8 RUE PUGET, 75018 PARIS

<u>ARTICLE 26 - « BLOCTEL » - LISTE ANTI-DEMARCHAGE TELEPHONIQUE</u>

Le traitement des Services impliquant la collecte de vos données téléphoniques, vous pouvez inscrire gratuitement, conformément aux articles L.223-1 et R.223-1 du Code de la consommation, votre numéro de téléphone sur le site « http://www.bloctel.gouv.fr/» sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique, dénommée « Bloctel ».

Cette inscription vous permet de ne pas être sollicité par téléphone au sujet d'une offre commerciale.

Il est rappelé que cette opposition n'est notamment pas applicable :

- En cas de relations contractuelles préexistantes entre le professionnel et le consommateur, sauf refus exprès du consommateur d'être contacté par téléphone ;
- aux consommateurs ayant demandé à être rappelés.

ARTICLE 27 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le contenu de l'Application est la propriété exclusive de BPARTNERS et de ses partenaires et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

En outre, BPARTNERS reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de BPARTNERS qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 28 - SERVICE D'ASSISTANCE EN LIGNE

BPARTNERS apporte assistance à ses Clients via le chatbot ou par email à l'adresse contact@bpartners.app.

Dès réception de la demande, nous prendrons contact avec vous pour clarifier la problématique et vous apporter une réponse satisfaisante.

ARTICLE 29 - INFORMATIONS - RECLAMATIONS

Pour toute information, réclamation ou question relative aux conditions de service de BPARTNERS, le Client devra s'adresser à l'équipe de l'Application par courrier électronique par mail à l'adresse suivante : <u>contact@bpartners.app</u>.

Les réclamations reçues seront traitées dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur réception.

ARTICLE 30 - NULLITE PARTIELLE - INDÉPENDANCE DES STIPULATIONS

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses du présent contrat par une décision de justice ou encore d'un commun accord entre les Parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale du contrat puisse être sauvegardée.

ARTICLE 31 - LANGUE

Les présentes Conditions Générales de Services et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Service sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 32 - DROIT APPLICABLE & LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Service et les opérations qui en découlent sont soumises à la loi française.

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes Conditions Générales de Service pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre BPARTNERS et le Client seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.